



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 SEPTEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 SEPTEMBRE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Madame Martine MORELLON, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE (à partir du rapport 23-82).

**Absents représentés :** Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur le maire),

Madame Patricia GRANGE (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN),  
Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM),  
Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Sandrine GENIN),  
Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN),  
Monsieur Roland WILPUTTE (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT jusqu'au rapport 23-81),

**Absente non représentée :** Madame Catherine POINSON.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thomas SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

---

**Rapport n° 23/81 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le maire

**SIGERLY  
ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA  
COMMUNE DE MILLERY**

Publié le : 14 septembre 2023

Transmis en Préfecture le : 14 septembre 2023

Exécutoire le : 14 septembre 2023

**Le maire,  
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Par délibération du 25 mai 2023, la commune de Millery, adhérente au SIGERLy, a manifesté son souhait de transférer sa compétence « éclairage public » audit syndicat.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLy, le président du syndicat doit saisir toutes les communes membres afin que chacune se prononce sur cette demande de modification statutaire.

La proposition de modification concerne l'article 1 des statuts du syndicat et a pour objet de modifier la liste des adhérents à la compétence « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert de la compétence « éclairage public » de la commune de Millery au SIGERLy,
- **Approuve** les modifications statutaires en découlant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Damien COMBET



Le secrétaire,  
Thomas SAUVAGE

